

DEPARTEMENT
DE
MEURTHE-ET-
MOSELLE

Commune d ' A T T O N

PROCES - VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juin 2023
à 19 heures 00

NOMBRE

Conseillers en exercice	13
Présents	10
Votants	11

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin, le Conseil Municipal de la commune d'ATTON, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame CURINA-PRILLIEUX Marlène, Maire.

Etaient présents : Mmes PAUCET Nathalie, FABBRI Pascale, M., RICHARD-MAUPILLIER Frédéric, PARMENTELAT Alain, PINTO Marcel, BARBELIN Jérôme, SINTEFF Thierry, BOYER Sébastien, HUET Fabrice

Etait(ent) excusé(s) : LANNO Jean-Christophe et BARTHELEMY Jean-Etienne

Procurations : LANNO Jean-Christophe donne pouvoir à SINTEFF Thierry

Absents : CAPLA Ana

Date de convocation : 25/05/ /2023

*Date d'affichage et de transmission à la
Préfecture : 10/06/2023*

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET/MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la masse de travail en augmentation constante suite à l'augmentation de la population et la charge de travail inhérente au suivi de la comptabilité, de l'archivage, de la polyvalence requise et dans un souci de continuité du service public, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, soit 28/35^{ème}, à compter du 01/09/2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil du public, gestion du courrier, gestion du cimetière, de la location de la salle polyvalente et gestion des dossiers d'urbanisme. L'agent sera également amené à assurer tout ou partie des

tâches de la secrétaire de mairie en l'absence et ou en soutien de celle-ci et ce dans un souci de continuité du service public.

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra n'être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une solide expérience en mairie ou collectivité et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilée à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L. 332-8,
Ainsi, il est proposé à l'assemblée après en avoir délibéré :

Article 1 : d'adopter la proposition du maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois au 01/09/2023 comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	01	1 poste à 35h
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	01	1 poste à 28h
Adjoint administratif territorial contractuel	C	01	1 poste à 17,30h
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial contractuel	C	01	1 poste à 11h
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe contractuel	C	01	1 poste à 17h30
TOTAL		5	109h

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à la majorité des voix, avec 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.

Le Maire

